



OFFICE NATIONAL DE L'EMPLOI
C4 - CERTIFICAT DE CHOMAGE - CERTIFICAT DE TRAVAIL

00735280090090001

A compléter par l'organisme de paiement

1ère demande DJI CC ___ / ___ / ___

cachet dateur OP

cachet dateur BC

RUBRIQUE I - A COMPLETER PAR L'EMPLOYEUR

La feuille info n° E14 (www.onem.be -> documentation) vous explique quand et comment vous devez compléter ce formulaire.

TRAVAILLEUR: 7 6 0 9 1 0 5 1 3 7 0 KHADIRI MOUHCINE
NISS (voir coin supérieur droit carte SIS) nom et prénom

EMPLOYEUR: SPRL VISIONEXT 1 0 0 0 8 9 3 9 1 4 0 8 9
nom ou raison social catégorie employeur numéro d'entreprise

2 0 1 1 3 3 2 6 9 0 7 5
commission paritaire numéro d'immatriculation ONSS

RUE DE L'EGLISE 96 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE
Adresse numéro d'immatriculation ONSS-APL

PARTIE A - DONNEES CONCERNANT L'OCCUPATION

Date de début de l'occupation: 2 1 / 1 2 / 2 0 1 2

Date d'entrée en service: ___ / ___ / ___

Date de fin de l'occupation: 2 1 / 0 2 / 2 0 1 3

Code travailleur: 4 9 5

Statut: ___ Uniquement mentionner la lettre D pour un travailleur à domicile

Mesure de promotion de l'emploi: ___ Mentionnez le code 2 pour une occupation comme PTP, un poste de travail reconnu et SINE, le code 4 pour une occupation comme TCT et le code 21 pour une occupation FBI auprès d'une autorité locale (ONSSAPL).

Les cotisations ONSS, secteur chômage, ont n'ont pas été prélevées sur le salaire

seront versées

si l'agent statutaire satisfait à une des conditions visées à l'art. 9 de la loi du 20.07.1991

par le Ministère de la Défense nationale sous les conditions de l'art. 15 de la loi du 06.02.2003

Q (1) = 3 8, 0 0

S (1) = 3 8, 0 0

T (1) =

	L	M	M	J	V	S	D	
	760	760	760	760	760			1ère semaine
	IDEM							2ème semaine
								3ème semaine
								4ème semaine

Description du régime de travail si la grille T ne suffit pas:

Salaire brut moyen théorique: 1 9 5 0 , 0 0 0 0 EUR

par heure mois jour (forfaitaire semaine 6 jours) semaine trimestre (rémunéré à la tâche ou à la pièce)

année (pour des rémunérations à la commission et pour les fonctionnaires) cycle de

Nombre de jours ou d'heures de vacances rémunérés légaux (y compris les vacances supplémentaires art. 17bis loi 28.06.1971) pendant cette occupation et depuis le 1er janvier de l'année en cours:

travailleur à temps plein ___ , ___ jours de vacances (régime 6 jours)(2) travailleur à temps partiel ___ , ___ heures de vacances(2)

A compléter uniquement pour un travailleur occupé auprès des pouvoirs public: régime de vacances secteur public secteur privé

PARTIE B - DECLARATIONS TRIMESTRIELLES ONSS OU ONSSAPL NON ENCORE DECLAREES OU ACCEPTEES

Vous cochez:

- s'il y a eu ou non des interruptions(3) dans des trimestres ONSS ou ONSSAPL non encore déclarés ou non encore acceptés ;
- si les prestations du travailleur à temps partiel dans des trimestres ONSS ou ONSSAPL non encore déclarés ou non encore acceptés, dépassent le facteur Q (mentionné au recto de ce formulaire), par exemple à la suite d'heures supplémentaires ou complémentaires sans repos compensatoire.

Date de début trimestre	Date de fin trimestre	Interruption ou augmentation du facteur Q	
Du <u>0 1 / 0 1 / 2 0 1 3</u> au <u>3 1 / 0 3 / 2 0 1 3</u>		interruption(3):	<input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI *
		heures à temps partiel > Q:	<input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI *
Du ___ / ___ / ___ au ___ / ___ / ___		interruption(3):	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI *
		heures à temps partiel > Q:	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI *

Si vous avez coché 'oui', ajoutez un ANNEXE-C4-CERTIFICAT DE TRAVAIL.

(1) Complétez le nombre d'heures en décimales, en divisant les minutes par 60 (2 chiffres après la virgule seulement). Ex.: 7 heures 40 minutes =7,66. Plus d'info dans la feuille info n° E14.

(2) Pour les travailleurs à temps plein: nombre de jours de vacances x 6/R (nombre de jours par semaine du régime de travail). Arrondissez à l'unité ou à la demi-unité la plus proche, ex. 2,4 devient 2,5 et 4,2 devient 4. Pour les travailleurs à temps partiel, vous mentionnez les heures. Vous trouverez plus d'infos dans la feuille info n° E14.

(3) Constituent une interruption pendant le trimestre: l'incapacité de travail non couverte par un quelconque salaire, les périodes de protection de maternité, de congé de paternité ou d'adoption, le chômage temporaire, la suspension employés pour manque de travail, les vacances jeunes et les vacances seniors, l'interruption de carrière ou le crédit temps, les soins d'accueil, les périodes de reprise partielle de travail après maladie, le congé sans solde ou d'autres absences non rémunérées après les 10 premiers jours par année calendrier (les jours de congé sans solde ou d'absences non rémunérées concernent les codes 22, 24, 25, 26 et 30 de la déclaration DMFA(APL). Les jours de carence, de grève ou de lock-out et les jours d'absence non rémunérés pour suivre des cours dans le cadre de la "promotion sociale" ou pour exercer une charge de juge ou de conseiller aux affaires sociales ne constituent pas une interruption et ne sont donc pas pris en compte pour le calcul des 10 jours par année calendrier. Vous trouverez plus d'infos dans la feuille info n° E14.